

The logo for Thales, consisting of the word "THALES" in a bold, black, sans-serif font. The letter 'A' is stylized with a dot above it.

THALES

A thick, black vertical bar located on the left side of the page.

**REPONSES AUX QUESTIONS
POSEES PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL
MARDI 23 FEVRIER 2016**

QUESTIONS CFE-CGC

1. CONSOMMABLES WC

Une fois n'est pas coutume, mais la CFE-CGC pose **LA** question triviale qui confirme la règle et la pose en premier afin, passez-nous l'expression d'évacuer tout de suite le sujet.

Un salarié du nettoyage nous a affirmé que ses collègues et lui avaient ordre de ne pas recharger les distributeurs de couvre-sièges dans les cabines WC.

Ceci nous paraît être une aberration à au moins 2 titres :

- Tout d'abord la question hygiène, bien entendu, surtout en période de gastro-entérite,
- Et aussi parce que, si c'est pour des raisons d'économie, cela va entraîner une surconsommation de papier toilette de la part de celles et ceux qui voudront, à juste titre, se protéger un peu.
- Il est bien évident que ceci a fait l'objet d'une demande Way'in (n°160201-000354 du 01/02/2016) restée sans réponse ni effet depuis. Sinon, nous ne poserions pas la question par ce biais.
- **La CFE-CGC demande que la Direction intervienne auprès de VINCI, son sous-traitant pour corriger ce malentendu le plus rapidement possible,**

Réponse :

Les couvres sièges en papier vont être remplacés dans chaque cabine WC par un spray désinfectant, plus efficace et moins encombrant pour nos canalisations. Ces dispositifs seront installés début mars par VINCI.

2. WAY'IN

Une autre demande (n° 160204-000225 du 04/02/2016) concernant l'installation et l'approvisionnement de tels distributeurs (voir question précédente) est, elle-aussi, restée sans réponse. Nous considérons qu'il ne suffit pas de changer de système informatique pour que par miracle tous les problèmes soient résolus.

- **La CFE-CGC demande que le système Way'in soit beaucoup mieux géré et surveillé que le précédent système (isilink) qu'il est censé avoir amélioré.**

Réponse :

Votre demande sera transmise à VINCI.

3. TRANSPORTS EN COMMUN ET MODIFICATIONS D'HORAIRES

Suite à la réponse du mois dernier.

- **La Direction a-t-elle obtenu une proposition d'amélioration de la part de la Communauté d'Agglomérations ?**

Réponse :

Une relance a été faite auprès de la communauté de communes le 02 février dernier. La demande sur la ligne 463 est en cours d'analyse avec l'opérateur SQYBUS et les données d'habitude de déplacement des habitants du quartier des Près. Nous vous tiendrons informés des suites données.

4. COMPTE-RENDU DES REUNIONS DE LA COMMISSION RESTAURANT

Après avoir vainement cherché où, sur l'intranet, se trouvaient ces fameux compte-rendu,

- La CFE-CGC demande à la Direction de communiquer aux salariés l'emplacement Intranet de ces compte-rendu ?

Réponse :

Vous trouverez le lien d'accès au compte -rendu de la commission RIE ci- après :

http://intranet.peopleonline2.corp.thales/tosa-quynemer/pub/compte_rendu_reunions.cfm

5. DEPLACEMENTS

Suite à la réponse du mois dernier.

La CFE-CGC regrette profondément la teneur de la réponse faite le mois dernier. En effet, il est vraiment regrettable que les salariés dussent demander une dérogation pour simplement obtenir leur dû. Les Outils Groupe, quels qu'ils soient, doivent IMPÉRATIVEMENT respecter les accords ; Que ce soient des accords Groupe ou des accords d'Entreprise. Sinon, que vaut la signature de la Direction ?

- Faudra-t-il faire intervenir l'inspection du travail pour un sujet si terre à terre ?

Réponse :

La Direction respecte en tous points les accords. En effet, il est possible de réserver un billet de train en 1ère classe sur TravelDoo, conformément à l'accord Groupe.

Concernant les billets d'avion, il convient de rappeler que l'accord de 1989 pose les conditions suivantes :

- Vol de plus de 4 heures ;
- Prise en compte des contraintes de la mission ;
- Durée du vol ;
- Autorisation préalable de la hiérarchie. La réservation de la classe affaire n'est donc qu'une possibilité soumise à autorisation de la hiérarchie.

Sur TOSA, nous précisons le cadre dans lequel cette autorisation doit être accordée. Ainsi, la classe affaire est conditionnée à un voyage de 7H le jour et de 5H la nuit.

6. EMBLEMES PRIVILEGES SUR PARKING

L'obtention d'une place de parking facilitant l'accès aux locaux de l'Entreprise ne peut être que liée à une raison de santé (proximité nécessaire des bâtiments) ou de service (emplacement toujours disponible en journée). Toute autre situation est vécue par les autres salariés comme l'attribution d'un privilège dont ils sont exclus. Nous regrettons que le mois dernier une incompréhension de notre question ait entraîné une réponse hors sujet. La question portait en réalité sur la légitimité à occuper une place privilégiée. Par exemple, telle ou telle personne participe-t-elle réellement à du co-voiturage (cette notion étant par ailleurs sujette à caution par rapport à la nécessité de disposer d'une place réservée)? Telle ou telle autre effectue-t-elle des déplacements fréquents et inopinés en journée justifiant d'une place au P1 ? Etc...

- **En conséquence, la CFE-CGC renouvelle la question : Merci de faire un examen périodique de la pertinence des accès à ces places privilégiées.**

Réponse :

L'attribution des places de covoiturage est revue chaque année et a été remise à jour fin janvier. Les autres attributions spécifiques sont également revues régulièrement.

7. TELETRAVAIL ET E-CONGES

Suite à la réponse du mois dernier. À ce jour, les jours de télétravail apparaissent toujours dans e-congés.

- **La CFE-CGC demande que soit mis fin d'urgence à cette erreur qui provoque des dysfonctionnements dans la prise des congés.**

Réponse :

La demande a été transmise au GIE pour modification, nous suivons leur retour sur le sujet.

8. VERIFICATION DES REPONSES AUX DP AVANT PUBLICATION

Comme l'indique la Direction dans une réponse du mois dernier, les véhicules de service en question étaient déjà sur le parking P1. Là où elle commet une erreur c'est en affirmant que ça ne prend donc pas plus de place sur le P2. Cherchez l'erreur ! De plus, à l'endroit indiqué, nous avons vainement cherché un marquage vert comme indiqué dans la même réponse.

- **D'une manière générale, nous redemandons instamment à la Direction de vérifier les réponses que les services généraux (ou d'autres) lui font avant de les publier officiellement, cela fait désordre et le Personnel ainsi que ses représentants se demandent si la Direction ne les méprise tout simplement pas !**

Réponse :

Nous nous assurons de vous communiquer les réponses les plus complètes possibles allant même au-delà des questions relevant de la compétence des DP.

9. PARKING, SUITE ET FIN (PEUT-ÊTRE)

70 salariés de TOSA ont intégrés depuis peu un bâtiment du site buroplus2.

- **La CFE-CGC voudrait savoir :**
 - **Combien de place de parking ont été attribuées à leurs services,**
 - **Si leur nombre est suffisant pour couvrir le besoin,**
 - **Sinon, selon quels critères ont-elles été attribuées ?**
 - **Comment les salariés de TOSA peuvent-ils accéder facilement à leur emplacement de parking sachant que la barrière est le plus souvent fermée ?**

Réponse :

**Sur Buroplus2, 40 places de parking ont été attribuées et chaque collaborateur concerné bénéficie d'une télécommande pour ouvrir la grille.
A ce jour, il n'y a pas de problème de parking sur ce site.**

10. DIALOGUE SOCIAL

Nous nous interrogeons sincèrement à propos de l'utilité des réunions DP dans le contexte actuel. Nous constatons de plus en plus souvent que, nonobstant les discussions (parfois âpres et nous le regrettons profondément) ayant lieu en réunion, la Direction s'obstine à nous "servir" dans les réponses écrites, la réponse qu'elle avait préparée préalablement à la réunion. Ceci n'est pas le signe d'un vrai dialogue social. Juste comme exemple (il ne s'agit aucunement d'une fixation sur ce sujet ni d'un harcèlement vis à vis de DSI dont nous respectons énormément le travail), sur le sujet "DÜRER" cette discussion établissait que le Service Desk, comme il est normal, regroupait les différentes ouvertures d'incident concernant les mêmes dysfonctionnements afin de ne pas être noyé sous les demandes. La réponse de la Direction, tout en le reconnaissant volontiers exploite, dans sa réponse définitive, cette méthode de travail en nous rétorquant qu'il y a un très faible nombre d'incident rapporté concernant la lenteur des systèmes d'information de l'Entreprise et que du coup, nous criions inutilement au loup.

La CFE-CGC s'insurge contre cette manière pour le moins peu élégante de manipuler les chiffres ; Surtout connaissant les grandes difficultés réelles auxquelles sont confrontés les personnels de la DSI TOSA.

- **Nous demandons quel est le plan d'actions concret mis en place par la Direction de TOSA pour remédier à la situation,**
- **Nous demandons à la Direction de tenir compte de la teneur des échanges ayant lieu en réunion avant de publier ses réponses écrites.**

Réponse :

Une présentation d'une heure a été réalisée en séance par le Directeur SI de Tosa.

11. RIE ET DROIT D'ADMISSION

Sachant qu'en général et s'agissant de traditions "ancestrales" ce sont souvent les salariés les plus modestes qui "cassent la croûte" dans la matinée, nous déplorons fortement que la Direction fasse du bénéfice sur le dos des salariés qui mangent un sandwich le matin. En effet, la différence entre une admission "ordinaire" perçue habituellement le midi pour le repas (et transparente pour le salarié) et le droit d'admission "extérieur" qui est facturée intégralement au salarié le midi s'il a eu le malheur d'acheter un sandwich le matin, cette différence donc, va directement dans la poche des financiers de TOSA. Le

reste allant dans celle de SCORE). Ceci est d'autant plus indu qu'elle est censée couvrir des frais de fluides et de chauffage qui ne sont, dans les faits, pas utilisés par le salarié puisqu'il emporte son sandwich et que, étant salarié de TOSA il bénéficie normalement, à ce titre' de cette "prestation".

- **La CFE-CGC soutien la demande de ses collègues pour que le droit d'admission ordinaire ne soit perçu qu'aux heures des repas (11h30 à 14h00). Ce ne serait que le reflet d'un peu de justice sociale.**

Réponse :

Votre demande a été transmise et sera discutée lors de la prochaine commission RIE du 14 mars.

12. ACCES A TSA

À ce jour, et malgré les réponses de la Direction en réunion DP, l'accès à TSA par les PNG est toujours interdit au Personnel de TOSA.

- **Quand cet accès sera-t-il réellement effectif ?**

Réponse :

Le logiciel a bien été installé. Des tests sont en cours pour résoudre un certain nombre de dysfonctionnements.

Nous tiendrons les salariés informés dès que le déploiement sera effectif.

13. POLLUTION

Il y a des travaux de réaménagement des locaux dans l'usine. Il y a quinze jours, la mise en peinture d'une salle a incommodé tout le bâtiment C par les émanations. Le 09/02 : très forte odeur dans les couloirs en sous-sol.

- Quelles sont les mesures prises, lors des travaux dans des locaux aveugles pour évacuer les odeurs néfastes?
- Ces odeurs ont irrité les personnes. Est-ce que l'impact sur la santé des personnes a été mesuré ?
- Ces émanations peuvent agir sur les protections des optiques et les dégrader à long terme. Quelles mesures sont mises en place pour protéger le matériel ?

Réponse :

Les émanations de peinture provenaient de retouches de peinture ponctuelles sur un portique métallique situé Bât CRJ (salle vide de matériel).

La salle était ventilée par le réseau de gaine d'une Centrale de traitement d'air commune aux salles du Bât CRC, ce qui a occasionné la diffusion d'une odeur en effet gênante pour le personnel.

Suite à ces émanations, nous avons fait stopper l'utilisation de cette peinture et avons demandé au personnel de quitter les locaux impactés le temps que l'odeur s'estompe et que les lieux soient ventilés.

En vue de prévenir ce type de désagrément et de protéger les optiques, nous avons demandé à l'entreprise en charge des travaux de trouver un substitut pour remplacer cette peinture.

14. HUMANIS

Certaines personnes sont favorables au passage, qui a été imposé, pour la consultation des placements. Mais l'ouverture des accès (mot de passe et autres) n'a pas été transmis aux intéressés. Malgré un dialogue avec la Hotline, la Hotline ne peut pas transmettre les informations autres que par courrier car leur base est incomplète.

- Quand cette prestation pourra être opérationnelle ?

Réponse :

Votre demande ne concerne pas HUMANIS mais CREOLIA. En effet, ces informations sont transmises par courrier au domicile du salarié.

15. ETAT DES PARKINGS

Malgré des réparations, les parties roulantes de parking se dégradent. Entre autre, dans l'allée F, un trou en formation s'agrandit naturellement.

On ne peut que constater une négligence dans l'entretien des voies extérieures aux bâtiments. On peut comprendre, les responsables de la colocation ne les utilisant pas.

- Nous demandons une réparation dans la semaine de ce trou.
- Nous demandons qu'un contrôle des parkings soit réalisé dans le mois de février.
- A qui devons-nous envoyer la facture du remplacement des pneus et jantes de voiture abîmés ?

Réponse :

La demande de travaux a bien été reçue et traitée le 10/02 dernier. Temporairement, un plot a été positionné pour éviter le trou. Aucun remboursement n'est prévu dans ce cadre.

16. ASTREINTE ET COMPENSATION

En fin d'année, en vue de maintenir un potentiel réactif pour nos clients, il a été demandé à des volontaires, d'être en astreinte pour ce besoin. Les compensations de cette astreinte en dehors de tout travail effectif, devaient être des journées de repos ou une compensation financière. Si la réponse à la demande fut demandée dans un délai très court, la réaction de la direction se fait toujours attendre après plus d'un mois.

- Nous demandons que les compensations promises pour cette astreinte soient réalisées avant la prochaine paie.

Réponse :

Les compensations ont bien été effectuées sur la paie du mois de janvier. Au cas où un salarié n'aurait pas reçu cette compensation, il est nécessaire qu'il s'adresse à son RRH pour paiement

17. PERSONNEL DE LA SECURITE

A la question n°32 des QDP de novembre, et N° 5 de SUPPer de décembre sur la condition de l'exercice de leur fonction :

« Nous demandons quelles sont les mesures déjà prises pour offrir à ces personnes un confort suffisant, sachant qu'elles travaillent en extérieur dans des conditions météo parfois difficiles. »

Réponse :

Des guérites ont été installées et des portes vitrées vont y être rajoutées pour protéger les agents.

Nous ne pouvons que constater que le personnel est toujours en plein vent et intempérie malgré la mise en place d'un battant.

- Nous demandons la mise en place d'un emplacement de contrôle fermé.
- Nous demandons la mise en place d'un moyen de chauffage.

Réponse :

Il n'est pas envisagé d'autres mesures.

18. COLOCATION

Des demandes des DP, relevant de la colocation sont reléguées aux réunions de la colocation. Nous ne sommes pas conviés à ces réunions :

- Nous demandons d'avoir accès aux comptes rendus des réunions de la colocation.

Réponse :

Ces réunions de Direction ne font pas l'objet de compte-rendu aux DP.

19. COLOCATION 2

L'installation de gonflage fait partie de la colocation et, à cause de l'absence d'un tuyau, elle n'est plus opérationnelle.

- Nous demandons la réparation dans la semaine de la station de gonflage

Réponse :

Le compresseur est hors service, VINCI en a commandé un nouveau qui sera installé dès sa livraison.

20. INFORMATIONS SYNDICALES

Les nouveaux panneaux syndicaux (bâtiment E et I) sont installés dans des endroits sombres, y compris en pleine journée.

Au 18/02, aucune action n'a été faite au niveau éclairage.

- Nous demandons l'installation d'un éclairage d'appoint pour une meilleure visibilité.

Réponse :

Nous allons étudier la nécessité de réaliser ces travaux.

21. ALGECO

Il y a quelques temps (plusieurs années), il fut mis en place temporairement, des Algeco pour permettre les travaux au bâtiment J. Aujourd'hui, les travaux sont finis mais l'utilisation de ceux-ci perdurent. Si un manque de place persiste malgré la récupération de locaux à Buroplus, des travaux d'agrandissement devraient être prévus :

- Où en est-on sur le projet d'agrandissement ?
- Quand seront-ils remplacés par des bâtiments « en dur » ?

Cet hiver, pour faire des économies, le chauffage est coupé le week-end.

- Nous demandons que le chauffage dans les Algeco soit maintenu le week-end .

Réponse :

Pour votre information, TOSA en quelques chiffres :

2013 : 46 553 m²

2014 : 48 678 m² (L202 + Algecos) pour un total de 1700 places assises

2016 : Ajout de Buro+2 soit 1300m² pour un total de 1840 places assises en juin 2016.

Le chauffage des Algecos est laissé à la main écologique des occupants. Le chauffage (radiateur électrique) est simplement baissé le week-end mais pas coupé.

22. HORAIRES DES BUS ET QVT

Suite au changement d'horaires du bus 463 : cf question 12 du mois de janvier 2016.

Réponse :

Nous avons déposé une réclamation à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines le 07 janvier 2016. Nous sommes en attente d'une proposition d'amélioration.

A ce jour, nous n'avons toujours pas reçu de votre part la réponse à votre réclamation.

- Nous vous demandons si vous avez reçu une réponse.
- Dans la négative, que comptez-vous faire ?

Réponse :

Une relance a été faite auprès de la communauté de communes le 02 février dernier. La demande sur la ligne 463 est en cours d'analyse avec l'opérateur SQYBUS et les données d'habitude de déplacement des habitants du quartier des Près.

QUESTIONS CFDT

23. VIE PRATIQUE

23.1 Parking P2 Questions diverses

Alors que le nombre de salariés sur le site va croître encore significativement, et que l'on nous demande de ne plus nous garer à l'extérieur, on peut se demander si le parking a une capacité suffisante pour tous les véhicules du personnel utilisant ce mode de transport pour venir travailler.

- *Avez-vous évalué avec nos colocataires le besoin total à terme de places de parking ?*
- *A-t-il été réfléchi à une solution ?*
- *Quand va-t-on faire cesser la forme d'incivilité consistant à se garer délibérément sur 2 places ? Ceci occupe tout le fond du parking, et nous tenons à votre disposition un certain nombre de photos*

Réponse :

Le parking n'est pas encore saturé, mais nous sommes conscients de sa criticité. Le nombre de places ne pourra pas évoluer. Un rappel sur les consignes sécurité parking a été diffusé le 8 février dernier par la Direction et nous rappelons également que le civisme sur ce parking est l'affaire de nous tous.

23.2 BURO+ ... et salles dédiées « Fournisseurs »

Il a été demandé aux salariés de recevoir leurs fournisseurs dans les salles dédiées des nouveaux locaux de BURO+. Or, des salariés appliquant cette consigne, se sont plaint que leurs fournisseurs n'ont pas trouvés de place disponibles pour garer, alors que les salles de réunions « Fournisseurs » étaient vides.

- *Combien y-a-t-il de places de parking « visiteurs » pour les locaux de BURO+ ?*
- *Pouvez-vous faire faire un marquage de ces places clairement identifié TOSA ?*
- *Puisque ces visiteurs ne peuvent pas passer les portillons pour cause d'absence de badge, pouvez-vous faire installer une machine à café, afin que les salariés qui le souhaitent puissent offrir un café à leurs fournisseurs ?*

Réponse :

Un marquage de ce parking a été demandé au propriétaire des locaux comme suit :

1ère place :	TOSA (logo Personne Handicapée)
2ème place :	TOSA électrique
3ème à 6ème places (soit 4 places)	Visiteurs TOSA
Reste des places :	TOSA
Totem devant le bâtiment :	TOSA
Panneau devant le portail :	THALES

En attendant, un marquage provisoire a été réalisé

Non, il n'est pas prévu d'installer une machine à café devant les PNG.

23.3 Trouver une salle de réunion pour l'horaire prévu, de la bonne taille, et ... réservable !

Salles de réunion...eh oui, le retour d'un des marronniers... Bien que l'on nous ait expliqué qu'il y avait des centaines de places assises disponibles dans les salles de réunion, et que les difficultés étaient dues aux réservations non-annulées, de nombreux salariés se plaignent de passer encore beaucoup trop de temps à essayer de trouver une salle de réunion disponible et qu'ils peuvent réserver. On nous parle régulièrement d'heures perdues sur ce sujet !

- ***.A quand un plan d'action enfin efficace ?***

Réponse :

Nous discutons actuellement avec nos colocataires afin de trouver des synergies communes (salle de formation, bureautique) et également de pouvoir bénéficier de salles de réunions TSA réservables via nos Hôtesse d'accueil.

23.4 Déperditions thermiques diverses et variées

TOSA déploie de gros efforts pour obtenir une certification liée à l'environnement, et pour l'écoconception, mais dans certains domaines basiques, il y a encore du travail !

- ***Pourquoi certaines portes donnant sur l'extérieur, en particulier dans les couloirs inter-bâtiment, comportent-elles des trous « centimétriques » à la place de la serrure ?***
- ***Pourquoi n'y-a-t-il pas des armoires d'alimentation électriques accessible de l'extérieur des bâtiments ? Cela éviterait que les entreprises intervenant sur les blocs de climatisation par exemple doivent laisser des fenêtres entrouvertes pendant des jours, pour passer la rallonge électrique vers la prise d'alimentation qui se trouve à l'intérieur des bâtiments.***

Réponse :

Nos efforts en terme d'économie d'énergie se portent avec le concours de VINCI sur nos installations d'eau glacée, nos chaudières, l'adaptation au juste niveau des environnements aux besoins de nos process (hygrométrie contrôlée, climatisation...)

Il n'est pas envisagé d'installer des armoires électriques à disposition des entreprises à moins de 50m de tous travaux extérieurs sur l'ensemble du site.

24. ADMINISTRATIF

24.1 Réservation de la Zoë

Des salariés souhaitant utiliser la voiture électrique de l'entreprise pour se rendre chez un client ou un fournisseur se sont trouvés confrontés au problème suivant qui a fait qu'ils n'ont pas pu l'emprunter : Le planning de réservation est systématiquement bloqué à partir de 18H00 le soir et jusqu'à 8H30 le matin.

- ***Pourquoi ce blocage du planning de réservation?***

- **Comment faire si on veut l'emprunter avant 8H30, ou bien si l'on prévoit de rentrer après 18H00 ?**

Réponse :

Les services Généraux mettent à disposition des véhicules de pool ou AVIS aux salariés qui en font la demande.

Le choix du véhicule est conforme à la politique voyage de l'entreprise.

En ce qui concerne ZOE, des problèmes techniques sont apparus : charge du véhicule impossible, défaut électrique...

Ce véhicule reste donc sous surveillance, avec des missions journalières de proximité le temps de la finalisation des réparations.

24.2 Calcul Prime d'ancienneté

- **Quelle est la base de calcul sur la quelle est appliquée le taux d'ancienneté pour obtenir le montant de la prime d'ancienneté ?**

Réponse :

Conformément aux dispositions de la convention collective de la métallurgie de la Région Parisienne et à l'accord Groupe dispositions sociales, le taux est calculé par rapport au salaire minimum conventionnel du niveau correspondant à l'emploi occupé. L'avenant Mensuels relatif aux Taux Garanties Annuels fixe les minimums conventionnels en fonction de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaire. Sur TOSA, la durée du travail des mensuels étant de 34,65 heures, les minimums conventionnels sont proratisés à due proportion de ce temps de travail effectif.

25. SOCIAL

25.1 Départ en retraite, et pénibilité

Départ dans le cadre de l'accord sur la pénibilité :

- **Quel est le statut d'une personne partant dans le cadre de l'accord pénibilité avant son départ officiel à la retraite ?**
- **A quel moment doit-elle effectuer son circuit de départ ?**
- **Peut-elle le faire partiellement et le terminer à sa date officielle de départ en retraite ?**
- **Continue-t-elle de bénéficier de l'intégralité des subventions du CE ?**
- **Continue-t-elle de bénéficier de la participation TOSA lors de l'accès au RIE ?**

Réponse :

Le contrat de travail du salarié en temps de compensation est suspendu. Son statut administratif est donc inactif. Son circuit de départ peut être effectué au moment de son départ en temps de compensation ou avant de liquider sa retraite. Le salarié en temps de compensation continue de bénéficier des subventions CE car il est toujours salarié de l'entreprise. Il continue également de bénéficier de la participation TOSA au restaurant d'entreprise.

25.2 Livret du Départ en retraite

- *Où en est la réalisation du livret départ en retraite promis par la direction ?*
- *Dans ce livret, expliquez-vous toutes les formes de possibilité de départ : pénibilité, carrière longue, retraite progressive..... ?*
- *A quel moment est diffusé ce livret au personnel ? A partir de quel âge où ancienneté ?*

Réponse :

Ce livret n'est pas finalisé à ce jour.

25.3 Départ en retraite « Carrières Longues »

Les salariés partant en retraite dans le cadre des « carrières longues » peuvent partir beaucoup plus tôt que l'âge légal de 62 ans

- *Avez-vous évalué le nombre de salariés potentiellement concerné par ce dispositif ? Le « rendez-vous à 59ans » avec la RRH risque d'arriver un peu tard dans ce cas de figure.*
- *Dans la perspective de la montée des charges qui nous est annoncée, avez-vous évalué l'incidence de ces départs anticipés sur la capacité des services à assurer les charges à venir ?*

Réponse :

Ces sujets sont traités en commission anticipation et en CE. Nous étudions à la fois l'évolution de la pyramide des âges et nous prenons en compte les aspirations des salariés recueillies lors de leurs entretiens avec leur RRH et responsable hiérarchique. Nous prenons également en compte les données du MYB ainsi que les informations prévisionnelles dont nous disposons concernant les futurs départs en retraite. Concernant plus spécifiquement les salariés « carrières longues », nous ne disposons toutefois pas de toutes les informations les concernant dans la mesure où le relevé de carrière est à la main du salarié et ne peut être demandé que par celui-ci auprès de la CNAV.

Oui, nous prenons en compte la montée des charges et les perspectives de départs en retraite.

25.4 Extension de l'application du « Lean »

Un article de l'intranet TOSA mentionne l'extension de l'application du LEAN dans d'autres secteurs de TOSA que CIG.

- *La précédente consultation du CHS-CT concernant le périmètre CIG, avez-vous réuni le CHS-CT pour cette extension de l'application du LEAN ?*

- *Si non, quand comptez-vous le faire ?*

Réponse :

Pour rappel, concernant CIG, nous avons informé et consulté le CHSCT dans la mesure où, compte tenu de la nouveauté du sujet, nous ne savions pas appréhender les éventuels impacts de cet outil. Depuis, le LEAN a fait l'objet d'un déploiement progressif et d'une enquête de retour d'expérience. Cette enquête a été construite en collaboration avec les membres du CHSCT au travers de la commission LEAN et une synthèse leur a été restituée.

26. SUIVI DES ACCORDS

26.1 Suivi des différents forfaits jours

Au 1^{er} février 2016 :

- *Quel est le nombre de salariés I/C au forfait 206 jours ?*
- *Quel est le nombre de salariés I/C au forfait 210 jours ?*
- *Quel est le nombre de salariés I/C au forfait 210 jours « Ex-MIE » ?*

Réponse :

- **Nombre de salariés I/C au forfait 206 jours : 398**
- **Nombre de salariés I/C au forfait 210 jours : 485**
- **Nombre de salariés I/C au forfait 210 jours « Ex-MIE » : 147**

26.2 Accord sur la QVT

- *Quel est votre planning de déploiement des réunions d'expression des salariés, prévues dans le cadre de l'accord sur la QVT ?*
- *Réunions pilotes : quand et où ?*
- *Déploiement dans les autres secteurs de TOSA ?*

Réponse :

Ce sujet a été discuté en commission, nous allons proposer des services pilotes pour déploiement en 2016.

26.3 Elagage des marronniers ? ... en stand-by

Il y a bientôt 1 an qu'il n'y a plus de réunions pour traiter les sujets récurrents des DP (appelés également « marronniers »). Or ils sont loin d'être tous résolus !

- ***Nous vous demandons de remettre en route ces réunions afin que nous arrivions à un résultat tangible (problèmes résolus !)***

Réponse :

Il n'est pas prévu que ces réunions soient mises en place. Nous vous invitons à nous remonter les éventuelles problématiques rencontrées.

26.4 Données « Temps de travail »

Afin de pouvoir suivre les données sur le temps de travail réel des salariés, nous vous demandons :

- ***Les données complémentaires suivantes pour les mensuels « ex-MIE »:***
 - ***Nombre de personnes ayant atteint ou dépassé les 10h de crédit***
 - ***Nombre de personnes en dépassement d'horaires : sorties après 18h30***

Pour les Ingénieurs et Cadres :

- ***Temps de travail > à 10H : Nombre d'alertes par e-mail en moyenne par semaine et par mois (réception d'un e-mail si au moins un jour de présence est > à 10H)***
- ***Nombre de personnes concernées***

Pour les Mensuels:

- ***Etat des heures supplémentaires effectuées pour récupération pour le mois, et nombre de personnes concernées***
- ***Etat des heures supplémentaires effectuées pour récupération : cumul annuel***
- ***Solde des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement pour le mois, et nombre de personnes concernées***
- ***Solde des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement : cumul annuel***
 - ***« ADER »***
- ***Sorties après 18H10 : Nombre de salariés sortant après 18H10 en moyenne par semaine et pour le mois***
- ***Horaire hebdomadaire : Nombres de salariés dont le temps décompté a été > à 41H80 hebdomadaire, (37H80 + 4H) en moyenne par semaine***
- ***Nombre total d'heures écartées de ce fait, pour le mois***
- ***Cumul compteur : Nombres de salariés en moyenne par semaine ayant un compteur bloqué à 15h***
- ***Nombre total d'heures écartées de ce fait pour le mois***

○ « Ex-MIE »

- **Cumul compteur : Nombres de salariés en moyenne par semaine et pour le ayant atteint ou dépassé les 10h**
- **Sorties après 18H30 : Nombre de salariés sortant après 18H30 en moyenne par semaine et pour le mois**
- **Nombre de salariés présents le vendredi après-midi après 16h00**

Afin de pouvoir d'avoir une vision plus complète de ces sujets et de pouvoir travailler plus efficacement sur le suivi de ces accords,

- **Nous vous demandons les courbes et graphiques fournis au CE sur ces questions**

Réponse :

Pour le personnel ex TOSA en janvier 2016 :

Heures supplémentaires effectuées pour récupération sur janvier 2016 : 0

Heures supplémentaires effectuées pour récupération en cumul pour 2015 : 87.66

Solde des compteurs des heures effectuées pour récupération à fin janvier 2016: 414.52

Solde des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement décembre 2015 : 162

Solde des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement CUMUL 2015 : 1361,68

Solde des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement janvier 2016 : 0

Nombre d'alertes en moyenne (par semaine) si travail supérieur à 10h janvier : 125

Nombre de sorties après 18h10 (mensuels) janvier : 37.25

Nombres de personnes ayant eu un compteur à 4h janvier : 19.75

Nombres de personnes ayant eu un compteur à 15h janvier : 5.25

Pour le personnel ex MIE en janvier 2016 :

Nombre de sorties après 18h30 (mensuels) : 2.75

Nombres de personnes ayant eu un compteur supérieur à 10h : 10

Nombre de salariés présents le vendredi après-midi après 16h00 : 1

27. DEPLACEMENT PROFESSIONNEL EN AVION, CONFUSION, CONFUSION TOTALE

Exemple concret pour un salarié se déplaçant régulièrement en ARABIE SAOUDITE

- Durée vol Aller de jour Paris / Riyadh 6h15' un dimanche ==> classe « Economy » ;
- Durée vol Retour de nuit Riyadh / Paris 7h05 un vendredi ==> classe « business ».

Suite à la question, pourquoi pas un A/R en classe « business » puisque les 2 vols sont supérieurs à 4 heures (Convention collective), 3 réponses différentes de la Direction :

- La business Class n'est autorisée que pour les vols de + de 7h le jour ou de + 5H la nuit. Exceptions : contre-indications médicales motivées
- La classe « business » pour les vols d'une durée supérieure à 4h prévue dans l'accord de 1989 est une possibilité et est conditionnée à autorisation de la hiérarchie. Pour TOSA et le Groupe Thales en général, les règles ont été précisées et figurent dans CHORUS : classe « business » pour plus de 7H sous conditions. Donc pas de dérogation.
- Pour les billets d'avion, le principe posé par l'accord Groupe est la réservation en classe « economy ». La classe « business » peut être réservée suivant les modalités du vol, dans le respect des conditions prévues par l'accord Groupe, et sur validation préalable de la hiérarchie.

Rappel de l'accord Groupe, « Convention sur les déplacements des salariés de la société Thomson-CSF » du 5 septembre 1989 :

Avion : Le transport s'effectue en classe économique. Compte tenu des contraintes liées à l'exécution de la mission, de la fréquence des déplacements pour certains salariés, de la durée du vol (supérieure à 4 heures), le transport pourra s'effectuer en classe « affaires » sur autorisation préalable de la hiérarchie.

La confusion dans les réponses de la Direction ne favorise pas la motivation du personnel à partir en déplacement.

La Direction ne pourrait-elle pas s'appuyer sur l'accord Groupe et prendre une mesure simple : classe affaire dès 4 heures de vol ?

Réponse :

Concernant les billets d'avion, nous rappelons que l'accord de 1989 pose les conditions suivantes :

- **Vol de plus de 4 heures ;**
- **Prise en compte des contraintes de la mission ;**
- **Durée du vol ;**
- **Autorisation préalable de la hiérarchie. La réservation de la classe affaire n'est donc qu'une possibilité soumise à autorisation de la hiérarchie.**

Sur TOSA, nous précisons le cadre dans lequel cette autorisation doit être accordée. Ainsi, la classe affaire est conditionnée à un voyage de 7H le jour et de 5H la nuit.

28. DEPLACEMENT PROFESSIONNEL

La politique de la Direction de Thales impose aux salariés d'utiliser la carte AMEX. Or de nombreux commerçants la refusent en France (autoroutes, hôtels, restaurants, ...), obligeant le salarié à utiliser sa carte personnelle et faire une avance à Thales. Pour certains, cela représente une somme de plusieurs centaines d'euros. Que peut mettre en œuvre la Direction pour pallier à cette situation ?

Réponse :

AMEX a mis en place courant 2015, un plan massif de communication et de déploiement auprès de nombreux commerçants en France.

Il est important que vous remontiez à Marie-Isabelle BOUDIN la liste des commerçants/sociétés refusant la carte AMEX afin qu'Amex se rapprochent d'eux.

En complément, nous vous rappelons la procédure sur les déplacements professionnels concernant les avances de caisse :

« Il est fortement recommandé de posséder une carte American Express. Elle est délivrée sur simple demande auprès du service comptabilité et se substitue aux avances. Les avances constituent des cas particuliers et sont délivrées à l'aide de l'imprimé demande d'avance sur frais de voyage visé par la hiérarchie et par la Direction Générale.

Avance permanente : exceptionnelle, accordée pour les déplacements fréquents. Nécessite la confirmation du chef de service une fois par an.

Avance temporaire : non cumulable avec une avance permanente. La reprise des avances est faite par le service comptabilité lors du remboursement des notes de frais».

29. NOTE DE FRAIS

Le salarié en déplacement professionnel (voir question n°2) est régulièrement remboursé, malgré les réponses faites en DP, plusieurs semaines après sa demande. En effet, ce délai est dû au gros retard de validation de sa note de frais. De ce fait, il peut payer des agios. Ceux-ci peuvent-ils être pris en charge par Thales ?

Réponse :

Les agios ne sont pas pris en charge par l'entreprise. Il convient au sein des services de s'assurer que les notes de frais soient bien renseignées et validées dans les meilleurs délais.

QUESTIONS CGT

Pas de question ce mois-ci.

PROCHAINE REUNION : 22 MARS 2016